N° 01 - 2026 Procès-verbal
Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pontlevoy, légalement convoqué le 23 février s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert ARMAND.

Présents :
M. BERTHAULT, Mme OLIVIER, M. ARMAND, Mme BARBOUX, MM. TERRIER, BOURDIN, Mmes GAUTHIER, GUEHL, JULIEN, LIEBERT, MAUDHUIZON, MM. PREAUD, SAURAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Joëlle NOUAILLE donne pouvoir à Monsieur Gérard SAURAT.
Monsieur Olivier LELOIR donne pouvoir à Monsieur Luc PREAUD.
Monsieur Jean-Luc GILLET donne pouvoir à Monsieur à Jacky TERRIER.
Madame Chantal CLEMENT donne pouvoir à Madame Sandrine MAUDHUIZON.
Monsieur Gauthier GILBERT donne pouvoir à Madame Christiane BARBOUX.
Monsieur Francis ROULLIN donne pouvoir à Monsieur Patrick BOURDIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2026.

Ordre du jour

- ✓ Délibération 2026-02-07« Retrait de la commune de Pontlevoy du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) communes de Sambin et Pontlevoy, résiliation de la convention de gestion ».
- ✓ Délibération 2026-02-08 « Vote des subventions aux associations, budget communal 2026 ».
- ✓ Délibération 2026-02-09 « Convention d'accueil périscolaire entre la commune et l'association Familles Rurales ».

Délibération 2026-02-07 « Retrait de la commune de Pontlevoy du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) communes de Sambin et Pontlevoy, résiliation de la convention de gestion ».

Pour faire suite aux différents échanges en « informations diverses » lors du Conseil Municipal du 06 février dernier sur ce sujet, Monsieur le Maire, vous propose de prendre la délibération suivante :
Monsieur le Maire rappelle l'historique de la mise en place du RPI Sambin Pontlevoy :
Au début de l'année 2022, la mairie de Sambin, ayant perdu une classe, a approché différentes communes du territoire pour établir une possibilité de regroupement pédagogique avec l'école publique de sa commune.

Après différents échanges, la commune de Pontlevoy, a répondu favorablement à la commune de Sambin. Malgré un collège de rattachement, un territoire communautaire et une circonscription académique différents, la commune a souhaité venir en aide à sa commune voisine en proposant un regroupement fondé sur un fonctionnement simple.
Après avoir pris attache avec l'Inspecteur de circonscription, un contrat de ruralité a été mis en place pour une durée de deux ans.
Dans le prolongement de ce contrat, un RPI a été installé entre les deux communes. Les communes n'ont pas souhaité mettre en place un SIVOS. Une convention pour la gestion du RPI a été cosignée entre les deux collectivités. Cette dernière intègre à l'article 9 la résiliation du RPI.
Depuis la création de ce RPI différentes problématiques sont apparues qui remettent en cause l'équilibre et la sérénité que la commune de Pontlevoy connaissait avec son école publique. Plusieurs réunions ont eu lieu pour essayer de remédier à cet état de fait sans apporter de solutions ou de perspective d'évolution satisfaisante.
Compte tenu de l'organisation actuelle du RPI cette décision ne remet pas en cause la répartition des emplois d'enseignants des écoles du regroupement.
Après mûre réflexion, Mr le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- Acter par courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie de Sambin et à l'inspection académique, la volonté de la municipalité de Pontlevoy de se retirer du RPI Sambin – Pontlevoy à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.
- Dénoncer la convention mise en place pour la gestion du RPI Sambin – Pontlevoy.
- Autoriser Mr le Maire de signer tous les documents en lien avec ce retrait.

Monsieur Gérard SAURAT souhaite s'abstenir compte-tenu de son absence pour la prochaine mandature.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2

Délibération 2026-02-08 « Vote des subventions aux associations, budget communal 2026 ».

Christianne BARBOUX, adjointe au Maire, présente les propositions des subventions, suite à la réunion de la commission « sociale, familiale et associative » du 11 février 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme décidée à l'article 65748 du BP 2026 selon le détail du tableau présenté (annexe 1).

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2026-02-09 « Convention d'accueil périscolaire entre la commune et l'association Familles Rurales ».

Suite au transfert du personnel de l'association Familles Rurales à la CCV2C, il convient de modifier la convention de délégation de service. Vous trouverez ci-dessous la proposition de convention :

Entre les soussignés :
-La commune de Pontlevoy, représentée par Mr Jean Louis Berthault, en sa qualité de maire, après délibération du conseil municipal
-Et l'association Familles Rurales, représentée par sa Présidente, Mme Sophie Guilbaud
Il est convenu ce qui suit :
La commune de Pontlevoy délègue à l'association l'organisation et le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Art 1. L'accueil
L'accueil des enfants est assuré à « La Farandole » 21 route de Thenay à PONTLEVOY dans les locaux municipaux, suivant les horaires indiqués dans le projet pédagogique mis à jour annuellement.
Art 2. Obligations de l'association
L'association s'engage à :

- Organiser et animer l'accueil périscolaire
- Assurer la liaison avec les familles
- Effectuer les inscriptions et la gestion de la facturation
- Encadrer les trajets école-accueil périscolaire
- Mettre en place une équipe d'encadrement conformément aux obligations de la SDJES afin notamment de percevoir la PSO et CTG de la Caf et MSA
- Planifier l'emploi du temps des équipes
- Contracter une assurance pour l'occupation des locaux et une responsabilité civile comprenant notamment une clause en cas d'intoxication alimentaire
- Assurer le ménage des locaux

Art 3. Obligations de la commune
La commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux situés 21 route de Thenay
- Rémunérer le personnel de l'accueil périscolaire mis à disposition par l'EPCI, communauté de communes Val de Cher Controis
- Fixer la tarification
- Mettre à disposition de l'association une plateforme numérique destinée aux familles pour leurs réservation et paiement

Art 4 : utilisation des locaux
Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.
La commune assure le paiement des frais d'électricité, chauffage, eau, internet et téléphonie. Elle assure les bâtiments.

Elle prend à sa charge les travaux de mise en conformité exigés par la SDJES.
L'association se doit de remettre en état les éventuelles dégradations engendrées par ses activités.
La mise à disposition des locaux à l'association est exclusivement réservée aux activités liées à l'accueil périscolaire, sauf accord du conseil municipal ou du Maire.
L'association s'engage à entretenir les locaux.

Art 5 : budget de l'accueil périscolaire

- Recettes :

L'association perçoit les cotisations annuelles (adhésion Familles Rurales) versées par les familles.
Elle encaisse la PSO, CTG de la Caf et MSA ainsi que les contributions mensuelles des familles.
L'association perçoit une subvention municipale de fonctionnement de l'accueil périscolaire : matériel pédagogique, gouters et produits entretien … Ce budget de fonctionnement est évalué chaque fin d'année scolaire.

- Dépenses :

L'association assure les dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire : matériel pédagogique, gouters et produits entretien.
L'association reverse les recettes de la PSO, CTG de la Caf et MSA et les contributions des familles à la commune.

Art 6. Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 renouvelable chaque année par tacite reconduction.
Une réunion est organisée chaque fin d'année scolaire pour assurer le suivi du bon déroulement de la présente convention.
La convention peut être modifiée ou dénoncée par une des parties sous prévis de 3 mois. La résiliation n'entraine aucune indemnisation des parties.

Après lecture faite du document, Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire passe aux informations diverses :

Organisation du bureau de vote du 15 mars 2026 :

La tenue du bureau de vote a été organisée avec la désignation des assesseurs, suppléants et secrétaire pour les élections municipales.

Appel d'offre de la micro-crèche :

Les 15 lots de l'appel d'offre du projet de micro-crèche sont couverts. A ce jour, plus de 63 entreprises ont répondu. Les différentes propositions des sociétés seront étudiées prochainement pour effectuer le recrutement selon des critères spécifiques définis.

Avant la clôture du dernier Conseil Municipal de cette mandature, Monsieur Gérard SAURAT souhaite prendre la parole.

Allocution de fin de mandat de Monsieur Gérard SAURAT, conseiller municipal :
« Au moment où s'achève cette mandature, je voudrais dire quelques mots de bilan et de remerciements.

Le bilan, c'est celui de votre équipe qui a su en six ans imaginer, préparer et soutenir de nombreux projets qui, pour nombre d'entre eux, ont changé la physionomie du village. Ces réalisations ont été menées à bien de manière rigoureuse et financièrement raisonnable. Elles ont permis à notre commune de soutenir une politique de santé tout à fait remarquable, de prêter une attention sans relâche aux élèves du village et à leur école, de favoriser les pratiques sportives, d'engager des projets immobiliers innovants et inclusifs, de réanimer le centre du bourg par l'installation de plusieurs commerces, de maintenir et favoriser des initiatives culturelles presque uniques dans notre département. J'en oublie…

La municipalité a su aussi de manière constante aider les nombreuses associations du village à vivre et à se développer. Bref, il n'est pas un secteur de la vie communale qui n'ait été protégé, favorisé, pris en compte.

Mais ce bilan est celui, et je me plais à le souligner, d'une équipe active, engagée, déterminée. J'ai observé pendant ces six années à quel point sa disponibilité était grande, comment elle a su écouter, prendre en charge, accompagner les Pontiléviens. Je voudrais saluer ici chaque adjoint qui a conduit avec persévérance les politiques qui lui avait été confiées ; je voudrais également, bien sûr, saluer l'engagement sans faille, la ténacité, l'enthousiasme de notre maire. Mais, au-delà même de cet engagement, je voudrais relever le fait que tout cela s'est fait de manière apaisée et dans le respect mutuel comme s'il allait de soi pour vous tous que vous consacriez la plus grande partie de votre vie au service de vos concitoyens.

À un moment où il est de bon ton de critiquer les élus – et d'ailleurs aussi les fonctionnaires (je remercie ici aussi les personnels administratifs et techniques de la mairie) -, je souhaiterais que chaque habitant du village se rende compte de ce que représente et de ce qu'implique la fonction de maire ou d'adjoint.

Un dernier mot pour dire comme je trouve indécente la tutelle tatillonne que l'État fait peser sur les élus, pour dénoncer la politique, aggravée depuis 2017, et qui consiste à réduire l'autonomie financière des collectivités territoriales et à les rendre parfois incapables d'initiatives, combien je trouve scandaleux qu'il diminue encore les moyens attribués aux élus locaux, alors que notre pays est riche, si l'on veut bien demander à chacun, et aux mieux nantis en particulier, sa juste part de contribution au budget national.

Ces années passées auprès de vous ont été pour moi des années de découverte de la vie locale. Au nom des Pontiléviens que je représente, je souhaite vous remercier une fois encore et vous souhaiter bonne chance et bon courage pour le prochain mandat. »

Clôture de la séance à 19h30

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

Jean-Louis BERTHAULT Maire	
Hubert ARMAND Secrétaire de séance	

- **Toutes les pièces sont à votre disposition en mairie. Le procès-verbal sera consultable après sa validation par le Conseil Municipal.**